

Fonds commun de placement action, simple chaîne de Ponzi ?

Avant les années 80, seuls les professionnels et quelques spéculateurs privés fins connaisseurs des réalités boursières étaient présents en Bourse.

Ces professionnels de la Bourse SPÉCULAIENT. Ils achetaient et vendaient des volumes de titres en négociant le meilleur prix par volume de titres. Seule, l'ampleur des volumes de la spéculation donne une crédibilité au cours de Bourse comme référence financière pour les autres titres. Pendant que les spéculateurs spéculaient, les épargnants plaçaient leurs capitaux sur des livrets d'épargne, des plans d'épargne logement, des obligations, etc. Fin des années 70 début des années 80, volonté fut de privatiser les Etats et mettre sous tutelle boursière l'épargne des ménages. Nous devons passer du statut de citoyen d'un Etat au « statut » de consommateur global d'un système privatisé, et de la réalité d'épargnant à celle de spéculateur financier de fait.

Pour réaliser rapidement cette transition à grande échelle, il fallait un produit commercial « grand public » que l'on puisse présenter comme boursier à Monsieur et Madame tout le monde. Seul problème, là où la spéculation financière se fait quotidiennement sur moins de 5 % des actions, comment donner une estimation financière crédible aux autres 95 % représentant l'épargne non spéculative ? Cette question n'ayant pas de réponse financière, il fut décidé de trouver une solution via la comptabilité et sa règle comptable mark-to-market. Cette règle de valorisation comptable occulte tout simplement toute logique financière de l'offre/demande en prenant le prix réalisé par un échange de quelques titres à la fermeture des Bourses en seule référence de valorisation comptable pour tous les titres.

Pour bien comprendre ce choix, imaginez que vous soyez propriétaire dans une copropriété immobilière de plusieurs appartements de surfaces différentes allant du studio 30 m² à l'appartement de très grand standing de 300 m². Avec la norme comptable mark-to-market, l'estimation du prix au mètre² de votre appartement ne se fait plus en fonction des qualités et de la surface de votre appartement, mais en fonction du prix au mètre² de la dernière vente du jour. Que cette vente ait concerné un bien en bon ou mauvais état, d'une surface de 30, 70, 120 ou 300 M². En clair, les fonds communs de placement sont valorisés « comptablement » en dehors de toute logique financière crédible.

La solution comptable du masquage financier trouvée et les responsabilités juridiques définies (toutes sur les vendeurs), il restait à trouver un produit commercial dit « grand public » que l'on puisse présenter comme « boursier » à Monsieur et Madame tout le monde. Ce produit comptable à image commerciale financière est le fonds commun de placement. Le fonds commun de placement (FCP) est une copropriété régie par une règle d'évaluation comptable comme la copropriété d'un immeuble.

Dès lors, l'incompréhension est totale entre les vendeurs des fonds communs de placement (banques, assureurs, conseils en gestion de patrimoine, etc.) et les épargnants. Les vendeurs vendent des copropriétés comptables appelées fonds communs de placement (FCP) sur lesquelles ils touchent logiquement des rétrocessions et/ou des honoraires de conseils et les épargnants, eux qui pensaient investir dans un investissement boursier géré quotidiennement pour un montant égalitaire à leur cash investi, sont copropriétaires de parts estimées par la règle comptable

mark-to-market qui ignore toutes réalités financières. Dit clairement, les fonds communs de placement sont majoritairement de vulgaires chaînes de Ponzi. C'est bien cette réalité qui est à l'origine des cycles de crises financières répétitives. Voir déclaration des autorités en fin d'article.

Professionnellement et juridiquement, l'explication des effets de cette réalité comptable relève de la seule responsabilité des commerciaux financiers. Seuls, eux ont l'obligation juridique et professionnelle de faire de vous des clients avertis en vous expliquant la différence entre un cours de Bourse réalisable par une majorité et une simple évaluation comptable. Pour terminer, ce que l'on appelle usuellement la financiarisation est en fait la « comptabilisation ». Comptabilisation qui consiste, comme vous l'aurez compris, à choisir la règle comptable qui transformera les failles financières en chiffres comptables adaptés aux objectifs de ventes recherchés. La manipulation financiero/comptable est appelée « retraitements comptables ».

À l'heure où Madame Armelle Bohineust a écrit son article « Bruxelles souhaite mieux protéger les consommateurs » paru dans Le Figaro le 12 avril dernier, et dont un extrait est repris ci-dessous, la situation juridique des épargnants évoquée laisse « rêveur » notamment pour obtenir des réparations suite à des défauts éventuels d'information ou de conseils passés ou présents.

Extrait de l'article : « Bruxelles entend aussi créer dans toute l'Union la possibilité de lancer des recours collectifs, procédure qui n'existe que dans cinq pays : Belgique, Espagne, Italie, Portugal et Suède. Il ne s'agit pas d'imiter les États-Unis, insiste la Commission, qui ne veut surtout pas « rapporter plus de business aux cabinets d'avocats ». Ces recours, très encadrés, seront portés par des « entités compétentes » sans but lucratif telles que des organisations de défense des consommateurs. »

Dernier point, refusez catégoriquement que les fonds communs de placement qui vous sont vendus puissent prélever des commissions de surperformance. Les commissions dites de surperformance sont prélevées à tort sur des chiffres comptables présentés abusivement en performances financières. Ces commissions relèvent dans la majorité (totalité) des cas de l'abus de confiance et de l'escroquerie. Vous doutez de mes propos :

Déclaration : AMF

Dans « www.trends.be » du 26 janvier 2012 André Orléan qui est au Comité scientifique de l'AMF Article intitulé : Et si les marchés financiers avaient tort ? « Les prix sur lesquels reposent les marchés financiers sont tronqués, pour ne pas dire totalement faux ! »

Déclaration : OCDE Organisation de Coopération et de Développement Economiques

Jean-Paul Fitoussi, président de l'OCDE écrit dans « Le Figaro magazine » du 29 août 2009 : « On a consommé du capital. On se croyait riche, les marchés financiers nous disaient que les prix des actifs étaient très élevés alors que tel n'était pas le cas. »

Déclaration : FEDERATION BANCAIRE FRANCAISE

Jean-Paul Gaudal, directeur du département supervision bancaire et comptable à la Fédération Bancaire Française, dans « Confrontation Europe » de juillet/septembre 2010 : « Le concept de « fair value », la « juste valeur » sonne à priori équitable : il correspond à la question ancienne de la valorisation correcte des actifs financiers. Mais en valorisant ces actifs au prix du marché au détriment d'autres méthodes, il a contraint les investisseurs à afficher, en période hausses comme de baisses des cours, des gains ou des pertes comptables injustifiés par rapport aux fondamentaux économiques, ce qui a contribué à accroître la volatilité et à bouleverser le paysage financier. Dès lors que les marchés deviennent illiquides, les évaluations ne font que refléter le pessimisme ou

l'optimisme des rares participants, dont le comportement ressort alors de phénomènes de hordes, déclenchant de brutales variations de valeur des actifs, à la hausse comme à la baisse. Déclaration : GRAND PATRON D'ENTREPRISE Monsieur Claude BEBEAR, président d'honneur d'Axa, dans La Tribune du 25 août 2009 : « Cela n'a aucun sens de comptabiliser dans l'instant une valeur de marché qui ne reflète pas la valeur des actifs. Cela accélère la formation de bulles ou la production de krachs sans donner une image fidèle des entreprises. Cela frise parfois la malhonnêteté. »

Et si vous en parliez avec votre conseiller ? Je répondrai à toute question mise en commentaire.